

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2016

SIMPLIFICATION TRANSPORT PUBLIC PARTICULIER DE PERSONNES - (N° 3921)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 5

présenté par
M. Grandguillaume

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 33, substituer aux mots :

« taxis, ni des voitures de transport avec chauffeur, ni des »

les mots :

« exploitants ou conducteurs de taxis, de voitures de transport avec chauffeur ou de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel (les taxis, les VTC et les deux-roues ne sont pas des personnes).